



MARCHE DE CREATEURS DU PETIT BAL PERDU

Jeudi 31 JUILLET 2025

A LIRE ATTENTIVEMENT POUR UN BON DEROULEMENT DE L'ORGANISATION !

1. Les exposants du marché de Cr—ateurs des Culott—(e)s, par la signature du contrat de r—servation exposant, s'engagent formellement é respecter le pr—sent r—glement.

2. Cette manifestation est organis—e par l'association Loi 1901 « Les Culott—es », 1495 route du Pont du Beley 07240 Vernoux-en-Vivarais

L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une acceptation automatique de celui-ci.

La date limite d'envoi des dossiers est le 15 mai 2025. Une commission de sélection des candidatures se tiendra régulièrement. Elle est autonome dans ses décisions et n'a pas à justifier ses choix.

3. Le march—se d—roulera le 31 Juillet 2025 uniquement sur la Place Pasteur à Vernoux-en-Vivarais (07 240). L'ouverture au public se fera entre 9H00 et 18h00.

4. Le dossier de pr—sentation de candidature devra comprendre :

Le contrat de r—servation **exposant, complété, signé** et accompagn—de 2 ch—ques é l'ordre de « Les Culott—e.s » :

- Un ch—que de 30 Euros comprenant l'adh—sion (5euros, obligatoire juridiquement) é l'association « Les Culott—e.s » encaiss—lors de l'acceptation du dossier de candidature. (Permet de r—gler les frais de communication)
- Un ch—que de 20 Euros encaiss—le jour de l'—v—nement.

- Au minimum 3 photos couleurs représentatives des productions qui seront exposées sur le marché. Ainsi qu'une photo du stand.
- L'attestation d'assurance ainsi que l'extrait d'inscription à la chambre des métiers, registre du commerce ou artiste libre.
- **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte !**

5. Le montage et l'aménagement des stands s'effectueront le jour même à partir de 6H30.

L'ACCUEIL SE FERA JUSQU'À 7H30. Après cet horaire, la place de l'exposant peut être redistribuée.

Merci de respecter ces horaires.

Tout début de démontage est INTERDIT avant la clôture de la manifestation prévue à 19h00 .

Pour toute demande particulière en amont ou sur place, contacter Vanessa au 06 09 90 08 34 ou mail : marchedesculottes@gmail.com

6. Chaque exposant apportera son matériel (table, tissus, paravent, chaise, éclairage, rallonges, multiprises) en veillant à ce que les sacs, caisses et autres matériels ne soient pas visibles. Si vous avez besoin de branchements électriques, merci de le préciser sur le contrat de réservation.

L'attribution des emplacements est faite par l'organisateur. Celui-ci établira un plan et effectuera la répartition des emplacements de façon à garantir l'harmonie de l'ensemble des activités représentées sur le marché. Sans précision de montage linéaire ou de profondeur particulière dans le contrat de réservation, le stand proposé le jour du marché sera AUTOMATIQUEMENT attribué sur la base de 4 mètres linéaire par 3 mètres de profondeur.

7. Les créations présentées sont exclusivement des pièces originales ou dites en série limitée, fabriquées par le créateur présent. Toutes reventes sont interdites et peuvent justifier l'annulation du contrat entre l'exposant et l'association.

8. L'exposant s'engage à communiquer par les moyens de son choix sur l'événement.

9. Dans le cas où un dossier n'est pas retenu, les chèques seront expressément détruits.

Après sélection, aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation de l'exposant, ainsi qu'en cas de fortes intempéries ou d'imprévus indépendants de notre volonté.

10. Seul le créateur inscrit sur le contrat bénéficiera de tarifs préférentiels à la buvette de l'événement (boissons à prix coûtant) et du petit-déjeuner gratuit.

LA PARTICIPATION À CETTE MANIFESTATION IMPLIQUE L'ACCEPTATION DE TOUTES LES CONDITIONS DU PRESENT REGLEMENT

A RETOURNER SIGNÉ